

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
INSTALLATION D'UNE TERRASSE OUVERTE
« FETE DES VOISINS » VENDREDI 29 MAI 2026**

N°21/2026/PM



Ville de

WINGLES

Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par Mme **Lucile CULIEZ** visant à obtenir l'autorisation d'installer une terrasse temporaire sur le domaine public à l'occasion de la Fête des voisins ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation temporaire du domaine public afin de préserver la sécurité des usagers et la tranquillité du voisinage ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Mme **Lucile CULIEZ** est autorisée à installer une terrasse temporaire sur la voie publique dans l'impasse de la rue Pierre Termier à Wingles, qui sera fermée à la circulation à compter du numéro 9, dans le cadre de la Fête des voisins.

ARTICLE 2 :

L'occupation du domaine public est autorisée sur une emprise de **3 mètres de largeur sur 40 mètres de longueur**, soit une surface totale de **120 m²** environ. Cette autorisation est accordée du **vendredi 29 mai 2026 à 18h30** au **samedi 30 mai 2026 à 01h00**. Elle est accordée à titre précaire et révocable et ne devra en aucun cas entraver l'accès des riverains, des services de secours et des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 :

L'organisatrice veillera au respect des règles de sécurité et prendra toutes dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou dégradation du domaine public. Des barrières de sécurité devront être installées par les Organisateurs à l'endroit désigné afin de veiller à la sécurisation du périmètre

ARTICLE 4 :

La festivité devra respecter la réglementation en vigueur relative aux nuisances sonores et à la tranquillité publique.

Toute diffusion musicale ou tout comportement générant des troubles excessifs pourra entraîner l'interruption immédiate de la manifestation.

ARTICLE 5 :

À l'issue de la manifestation, les lieux devront être remis en parfait état de propreté.

ARTICLE 6 :

Les Services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 19 mai 2026
Le Maire, Sébastien MESSENT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
INSTALLATION D'UNE TERRASSE OUVERTE
« FETE DES VOISINS » VENDREDI 29 MAI 2026

N°22/2026/PM



Ville de

WINGLES

Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par M. **Bernard GARIN** visant à obtenir l'autorisation d'installer une terrasse temporaire sur le domaine public à l'occasion de la Fête des voisins ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation temporaire du domaine public afin de préserver la sécurité des usagers et la tranquillité du voisinage ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

M. **Bernard GARIN** est autorisée à installer une terrasse temporaire sur la voie publique dans l'impasse de la rue Marcelle DESMONS à Wingles, qui sera fermée à la circulation à compter du numéro 1, dans le cadre de la Fête des voisins.

ARTICLE 2 :

L'occupation du domaine public est autorisée sur une emprise de **3 mètres de largeur sur 15 mètres de longueur**, soit une surface totale de **45 m²** environ. Cette autorisation est accordée du **vendredi 29 mai 2026 à 19h00** au **samedi 30 mai 2026 à 00h00**. Elle est accordée à titre précaire et révocable et ne devra en aucun cas entraver l'accès des riverains, des services de secours et des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 :

L'organisateur veillera au respect des règles de sécurité et prendra toutes dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou dégradation du domaine public. Des barrières de sécurité devront être installées par les Organismes à l'endroit désigné afin de veiller à la sécurisation du périmètre

ARTICLE 4 :

La festivité devra respecter la réglementation en vigueur relative aux nuisances sonores et à la tranquillité publique. Toute diffusion musicale ou tout comportement générant des troubles excessifs pourra entraîner l'interruption immédiate de la manifestation.

ARTICLE 5 :

À l'issue de la manifestation, les lieux devront être remis en parfait état de propreté.

ARTICLE 6 :

Les Services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 19 mai 2026
Le Maire, Sébastien MESSENT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
INSTALLATION D'UNE TERRASSE OUVERTE
« FETE DES VOISINS » VENDREDI 29 MAI 2026

N°23/2026/PM

Ville de
WINGLES

Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par Mme **Elodie LESAFFRE** visant à obtenir l'autorisation d'installer une terrasse temporaire sur le domaine public à l'occasion de la Fête des voisins ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation temporaire du domaine public afin de préserver la sécurité des usagers et la tranquillité du voisinage ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Mme **Elodie LESAFFRE** est autorisée à installer une terrasse temporaire sur la voie publique dans l'impasse andrée CHEDID à Wingles, qui sera fermée à la circulation à compter du numéro 3, dans le cadre de la Fête des voisins.

ARTICLE 2 :

L'occupation du domaine public est autorisée sur une emprise de **3 mètres de largeur sur 60 mètres de longueur**, soit une surface totale de **180 m²** environ. Cette autorisation est accordée du **vendredi 29 mai 2026 à 18h30** au **samedi 30 mai 2026 à 02h00**. Elle est accordée à titre précaire et révoquable et ne devra en aucun cas entraver l'accès des riverains, des services de secours et des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 :

L'organisatrice veillera au respect des règles de sécurité et prendra toutes dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou dégradation du domaine public. Des barrières de sécurité devront être installées par les Organisateurs à l'endroit désigné afin de veiller à la sécurisation du périmètre

ARTICLE 4 :

La festivité devra respecter la réglementation en vigueur relative aux nuisances sonores et à la tranquillité publique. Toute diffusion musicale ou tout comportement générant des troubles excessifs pourra entraîner l'interruption immédiate de la manifestation.

ARTICLE 5 :

À l'issue de la manifestation, les lieux devront être remis en parfait état de propreté.

ARTICLE 6 :

Les Services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 19 mai 2026
Le Maire, Sébastien MESSENT



Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par M. **Thierry BOURRIEZ** visant à obtenir l'autorisation d'installer une terrasse temporaire sur le domaine public à l'occasion de la Fête des voisins ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation temporaire du domaine public afin de préserver la sécurité des usagers et la tranquillité du voisinage ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

M. Thierry BOURRIEZ est autorisé à installer une terrasse temporaire sur la voie publique dans la raquette de la rue Jean FERRAT à Wingles qui se situe entre le numéro 9 et le numéro 13, qui sera fermée à la circulation , dans le cadre de la Fête des voisins.

ARTICLE 2 :

L'occupation du domaine public est autorisée sur une emprise de **10 mètres de largeur sur 10 mètres de longueur**, soit une surface totale de **100 m²** environ. Cette autorisation est accordée du **vendredi 29 mai 2026 à 19h00** au **samedi 30 mai 2026 à 02h00** . Elle est accordée à titre précaire et révoquable et ne devra en aucun cas entraver l'accès des riverains, des services de secours et des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 :

L'organisateur veillera au respect des règles de sécurité et prendra toutes dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou dégradation du domaine public. Des barrières de sécurité devront être installées par les Organisateur à l'endroit désigné afin de veiller à la sécurisation du périmètre

ARTICLE 4 :

La festivité devra respecter la réglementation en vigueur relative aux nuisances sonores et à la tranquillité publique. Toute diffusion musicale ou tout comportement générant des troubles excessifs pourra entraîner l'interruption immédiate de la manifestation.

ARTICLE 5 :

À l'issue de la manifestation, les lieux devront être remis en parfait état de propreté.

ARTICLE 6:

Les Services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 19 mai 2026
Le Maire, Sébastien MESSENT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
INSTALLATION D'UNE TERRASSE OUVERTE
« FETE DES VOISINS » VENDREDI 29 MAI 2026

N°27/2026/PM



Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par **Mme Murielle SAUVAGE** visant à obtenir l'autorisation d'installer une terrasse temporaire sur le domaine public à l'occasion de la Fête des voisins ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation temporaire du domaine public afin de préserver la sécurité des usagers et la tranquillité du voisinage ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Mme Murielle SAUVAGE est autorisée à installer une terrasse temporaire sur la voie publique dans la rue MIRABEAU à Wingles, qui sera fermée à la circulation entre le n°6 et le n°8, dans le cadre de la Fête des voisins.

ARTICLE 2 :

L'occupation du domaine public est autorisée sur une emprise de **10 mètres de largeur sur 15 mètres de longueur**, soit une surface totale de **150 m²** environ. Cette autorisation est accordée du **vendredi 29 mai 2026 à 19h30** au **samedi 30 mai 2026 à 00h00**. Elle est accordée à titre précaire et révoquant et ne devra en aucun cas entraver l'accès des riverains, des services de secours et des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 :

L'organisatrice veillera au respect des règles de sécurité et prendra toutes dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou dégradation du domaine public. Des barrières de sécurité devront être installées par les Organisateurs à l'endroit désigné afin de veiller à la sécurisation du périmètre

ARTICLE 4 :

La festivité devra respecter la réglementation en vigueur relative aux nuisances sonores et à la tranquillité publique. Toute diffusion musicale ou tout comportement générant des troubles excessifs pourra entraîner l'interruption immédiate de la manifestation.

ARTICLE 5 :

À l'issue de la manifestation, les lieux devront être remis en parfait état de propreté.

ARTICLE 6 :

Les Services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 26 mai 2026
Le Maire, Sébastien MESSENT

